



JOURN@L FOOT

N°451 DU JEUDI 23 JANVIER 2020

LA SEMAINE EN BREF...

CLUBS > CAMPAGNE ANS 2019 (ANCIEN CNDS)

CERFA à fournir pour justifier de la réalisation des actions ⇒ [cliquez ici](#)

Dans le cadre de la création et la mise en place de projets sportifs fédéraux par les clubs, l'**Agence Nationale du Sport (ANS)**, anciennement **CNDS**, leur a attribuée des subventions suite à la validation de leur dossier (*les clubs ont été prévenus par mail de la FFF le 6 janvier 2020*).

Ces clubs doivent alors **envoyer à leur District le formulaire CERFA justifiant la réalisation de leur action** (1 formulaire à remplir par action financée)

avant le 30 juin 2020.



MEDAILLES DE DISTRICT

Demande à adresser au DISTRICT, date limite le 30 avril 2020.

MEDAILLES DE LIGUE

Demande à adresser au DISTRICT et non à la LIGUE, date limite le 30 mars 2020.

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1
 REGLEMENTS P2
 DISCIPLINE P5
 COUPES P8
 FEMININES P8
 FUTSAL P9
 STATUT DES EDUCATEURS P17

SECRETARIAT GENERAL

DATES A RETENIR – AGENDA COMPLET SUR LE SITE DU DISTRICT

Samedi 4 avril 2020 : Finale Départementale Festival U13 PITCH à Divonne

Samedi 13 et dimanche 14 juin 2020 : Finales de Coupe du District à Ville la Grand

Samedi 6 juin 2020 : Journée Nationale des U7 à Annecy Le Vieux

Samedi 6 juin 2020 : Journée du Football Féminin

Vendredi 19 juin 2020 : AG d'été du District à Divonne

Jeudi 2 juillet 2020 : Soirée des récompenses à Ville la Grand

TOURNOIS

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

Nous demandons aux clubs de bien vouloir compléter le formulaire de « **Demande d'homologation de tournoi** » disponible sur le site du District (Rubrique Documents > Fiches et Formulaires > Docs Clubs), seul ce document permet d'obtenir **l'avis favorable**.

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

VŒUX

LIGUES :

Invitation le Jeudi 6 Février à la remise de Label du GFA Rumilly/Vallières.

CLUBS:

FC Combloux

CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission des Règlements : Anthy - Cernex

Commission de Discipline : FC Cluses

Commission des Jeunes : FC Thônes – Foot Sud Gessien – Foron FC – Ent. Pays de Cruseilles – FC Viuz en Sallaz – Gavot – Cessy/Gex

Commission Sportive : Annecy Portugais

Commission des Arbitres : M. Randu

Commission des Terrains : Mairie de Douvaine

Commission du Statut de l'Arbitrage : M. Keller

Commission du Statut des Educateurs : Gpt Armoy/le Lyaud/Perrignier

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Secrétaire : Jacques LAGRANGE

Réunion du 20/01/2020

Publiée le 23/01/2020

DECISIONS

MATCH n° 21632594

DOSSIER N° 451/44 : VALLEIRY 1 – FRANGY 1 – SENIORS D2 Poule B du 15/12/2019

En la forme :

La réserve formulée par le club de FRANGY portant sur le fait que « la procédure de report d'un match aller n'a pas été respectée par le club de VALLEIRY » est recevable en la forme.

Au fond :

Considérant que le club de FRANGY mentionne que le club de VALLEIRY ne l'aurait pas contacté pour « l'inversion du match et qu'il n'y avait pas de terrain de repli annoncé ».

Considérant que le club de FRANGY mentionne « qu'en cas de terrain indisponible, terrain de repli ou inversion de la rencontre obligatoire (match aller) »

Considérant qu'en cas d'annulation de la rencontre par un arrêté municipal, l'article 2.11.2 des RG du District dispose que le club doit envoyer par courrier l'arrêté municipal, qu'il doit prévenir l'équipe adverse et prévenir les officiels.

Attendu que le club de VALLEIRY a bien envoyé au District l'arrêté municipal, qu'il a bien prévenu le club adverse et qu'il a bien prévenu les officiels.

Considérant que l'article 2.11.6 des RG du District dispose qu'un « match ne pouvant se jouer sur une pelouse interdite par arrêté municipal **pourra** se dérouler sur un terrain de repli classé »... « **Que la Commission Sportive pourra exiger un terrain de repli** »

Considérant qu'aucun article des RG du District n'oblige un club à jouer sur un terrain de repli dans le cadre de l'annulation d'un match par arrêté municipal, cette injonction de jouer sur un terrain de repli incombant à la seule Commission Sportive et ce au visa de l'article 2.11.6.

Considérant que l'article 2.11.7 des RG du District dispose que « le club recevant qui remettrait un match sans respecter la procédure indiquée devra, dans le cadre d'un match remis par arrêté municipal, obligatoirement jouer sa rencontre sur le terrain de l'équipe adverse »

Mais attendu que le club a bien respecté la procédure de remise de match suite à un arrêté municipal, cet article n'a pas vocation à s'appliquer au cas de l'espèce

Décision :

La Commission des Règlements transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation.

MATCH n° 21633262

DOSSIER N° 451/45 : AMBILLY FJ 2 – CORNIER 1 – SENIORS D4 Poule B du 14/12/2019

En la forme :

La réserve d'avant-match formulée par le club de CORNIER portant sur le fait que « des joueurs de AMBILLY FJ 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions de l'article 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que de l'instruction de la réclamation, il apparaît qu'aucun joueur d'AMBILLY FJ 2 ayant participé à la rencontre sus nommée n'a participé à la rencontre AMPHION 2 – AMBILLY FJ 1 D2 Poule A du 08/12/2019, dernier match officiel d'une équipe supérieure précédant la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n° 21632297

DOSSIER N° 451/46 : REIGNIER 1 – ALLINGES 1 – SENIORS D1 Poule Unique du 10/11/2019

En la forme :

Demande d'évocation du club d'ALLINGES sur la participation et la qualification du joueur Florian GIRARD, licence n° 1152416104, susceptible d'être en état de suspension lors de cette rencontre.

Au fond :

Agissant sur le fondement de l'article 187-2 des RG FFF

Considérant que le joueur Florian GIRARD, licence n° 1152416104 a été sanctionné d'un match ferme de suspension suite à 3 avertissements par la Commission de Discipline en date du 3 juin 2019 avec date d'effet au 10 juin 2019, décision non contestée.

Considérant qu'entre le 10 juin 2019 (date de la sanction) et le 10 novembre 2019 (date de la rencontre objet du litige), l'équipe de REIGNIER 1 a notamment disputé les rencontres officielles suivantes :

Le 25/08/2019 VACHERESSE ABONDANCE 1 – REIGNIER 1 Coupe de France

Le 01/09/2019 REIGNIER 1 – SILLINGY 1 Coupe de France

Le 08/09/2019 AS BRIDOIRE 1 – REIGNIER 1 Coupe de France

Considérant que si le joueur Florian GIRARD figure sur les feuilles de match des rencontres VACHERESSE ABONDANCE 1 – REIGNIER 1 ET REIGNIER 1 – SILLINGY 1, il n'est pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre AS BRIDOIRE 1 – REIGNIER 1 du 08/09/2019, purgeant ainsi son match de suspension.

Dit de ce fait que le joueur Florian GIRARD n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre sus nommée et qu'il pouvait participer à la rencontre.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n° 21632977

DOSSIER N° 451/47 : CRUSEILLES 2 – LAC BLEU 1 – SENIORS D3 Poule C du 20/10/2019

En la forme :

Demande d'évocation du club de CRUSEILLES sur la participation et la qualification des joueurs de LAC BLEU ayant participé à la rencontre avec une licence « mutation » alors que le club est en 3eme année d'infraction au statut de l'arbitrage.

Au fond :

Agissant sur le fondement de l'article 187-2 des RG FFF

Considérant qu'au terme de l'article 187-2 des RG FFF, même en cas de réserve ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut avant homologation d'un match en cas « **d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements** »

Considérant que l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements est constituée dès lors que sont constatées au moins deux infractions de même nature lors de la saison en cours.

Considérant que le club de LAC BLEU a fait participer à la rencontre EVIRES 1- LAC BLEU 1 D3 Poule C du 9 novembre 2019 le joueur PERROUX Arthur, licence n° 2545999087, titulaire d'une licence frappée du cachet mutation jusqu'au 13 novembre 2019.

Mais attendu que cette première infraction aux règlements a été constatée le 9 novembre 2019.

Attendu que la rencontre objet du litige est datée du 20 octobre 2019, date antérieure à l'infraction sus nommée, elle ne saurait constituer pour le club réclamant une seconde infraction aux règlements, au sens où il revenait au club de CRUSEILLES de poser lui-même une réserve d'avant ou d'après match sur le ou les joueurs supposé en infraction suite à cette rencontre du 20 octobre 2019.

Attendu que la répétition de l'infraction ne peut commencer à courir, au cas de l'espèce, que pour des infractions de même nature postérieure à la 1^{ère} constatation de ladite infraction.

Décision :

La Commission des Règlements rejette l'évocation comme non fondée, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n° 21632593

DOSSIER N° 451/48 : CHILLY 2 – CHAVANOD 1 – SENIORS D2 Poule B du 15/12/2019

En la forme :

La réserve d'avant-match formulée par le club de CHAVANOD portant sur le fait que « l'inversion du match serait non justifié car terrain non praticable par arrêté municipal alors que l'équipe première de Chilly joue sur le terrain d'honneur ce dimanche 15 décembre » est recevable en la forme conformément aux dispositions de l'article 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant l'arrêté municipal fourni par le club de Chilly interdisant la pratique sportive sur le terrain d'honneur du 14 au 15 décembre inclus.

Considérant que le fait que le club de CHILLY ait souhaité braver un arrêté municipal pour un match de son équipe I est sans conséquence sur le fait que cette interdiction était toujours valable en droit et donc opposable au club de CHAVANOD.

Attendu que le club de CHAVANOD a accepté l'inversion de cette rencontre, il ne saurait se prévaloir d'une quelconque irrégularité sur le motif de son inversion, même avant le début de ladite rencontre.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée).

NOTE AU CLUB DE CESSY GEX

Suite à la rencontre Coupe Féminines Séniors ESCO 1 / CESSY GEX 1 du 8 décembre 2019, il apparaît que le club de CESSY GEX ne s'est pas déplacé sans en prévenir l'arbitre officiel de la rencontre. A ce titre, le club de CESSY GEX devra rembourser au club d'ESCO la somme de 42 euros.

NOTE AUX CLUBS

Suite à décision de la Ligue LauraFoot, à défaut de paiement au 15 janvier 2020, la Commission des Règlements de la Ligue appliquera les sanctions prévues à l'article 47 des RG de Ligue.

CS VEIGY FONCENEX – CS AYZE – ET S CLUSIENNE – FC VAL ABONDANCE – FC VILLE LA GRAND – RAQUETTE FOOTBALL CLUB – INTERNATIONAL ACADEMAY OF FOOTBALL – AS FERNEY VOLTAIRE – ANNEMASSE SUD FC – GFA 74 – SEYNOD FUTSAL – US CLUSES BONNEVILLE FORON 74 – DZEMAT – AS GGB – CE TEFAL FC – VARIETES FOOTBALL 74 – BONTAZ ACADEMAY – MASQUES.

COMMISSION DE DISCIPLINE

Présidence : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO.

Membre présent : Pierre BERNARD

Réunion du 20-01-2020

Publié le 23-01-2020

Les joueurs et dirigeants exclus lors d'une rencontre sont priés de nous faire parvenir un rapport circonstancié dans les 48 heures.

**Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€.
Délégation acceptée.**

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, le quel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

Dossier N°22- 446/50023.1
Match n°21632264 du 13/10/19 Seniors D1
Poule unique
AS SILLINGY – FC THONES
Sont convoqués le lundi 27 janvier 2020 à 20hrs

L'arbitre :
FATIHI Younes

Le Président de la commission d'arbitrage :
LUTZ Laurent

AS SILLINGY
Le Président ou son représentant
LAMY Emmanuel, délégué
MERMIN Florian, éducateur
DANIEL Mickaël, éducateur

Dossier N°24- 449/53598.1
Match n°22136569 du 30/11/19 U17 D2
Poule C
AG BONS EN CHABLAIS – CSP AMPHION
Sont convoqués le lundi 27 janvier 2020 à 19hrs

L'arbitre :
LOPES DA CRUZ Diogo

AG BONS EN CHABLAIS :
Le Président ou son représentant
BETEMPS Marie-Claire, vice-présidente
MOREAU Patrick, arbitre assistant
HENRIQUES Stéphanie, déléguée

ARNAUD Aurélien, éducateur
JACQUIER Adrien, dirigeant

CSP AMPHION :

Le Président ou son représentant
PINAULT Stéphane, arbitre assistant
BOUJON Jacques, éducateur
MAATAOUI Redouane, joueur n°5
accompagné de son tuteur légal
JAMALI Hosni, joueur n°7 accompagné de son tuteur légal
MASCARENHAS Mickaël, joueur n°9
accompagné de son tuteur légal

Dossier N°23- 449/53178.1
Match n°22135386 du 01/12/19 U15 D2
Poule C
AG BONS EN CHABLAIS – FC CESSY GEX
Sont convoqués le lundi 03 février 2020 à 19hrs

L'arbitre :
BOCHATON Charly

AG BONS EN CHABLAIS :
Le Président ou son représentant
VAZ Michel, arbitre assistant
EVANO Estelle, déléguée 1
VERCHAIN Christelle, déléguée 2
NIOGRET Alain, éducateur

FC CESSY GEX :
Le Président ou son représentant
HUMERY Thierry, arbitre assistant
HUMERY Mathis, joueur n°6 accompagné de son tuteur légal
AREIAS Dylan, éducateur
MESSON Yannick, dirigeant

Dossier N°25- 449/53540.1
Match n°22136455 du 30/11/19 U17 D2
Poule A
US ARGONAY – CO CHAVANOD
Sont convoqués le lundi 03 février 2020 à 20hrs

US ARGONAY :
Le Président ou son représentant
HRUSTIC Merzudin, arbitre

LUCAS Adrien, arbitre assistant
BOTALLA GAMBETTA Pierre, délégué
GIACOMELLI David, éducateur
M'HAMDI Soufiane, dirigeant

CO CHAVANOD :

Le Président ou son représentant
HENRY Yannick, arbitre assistant
PASQUIER Pierrick, éducateur
POUTEIL NOBLE Bertrand, dirigeant

Dossier N°26- 449/53752-1

Match n°22136892 du 07/12/19 U17 D3

Poule F

FJ AMBILLY – FC CRANVES SALES

Sont convoqués le lundi 10 février 2020 à 19hrs

L'arbitre :

LOPES DA CRUZ Diogo

FJ AMBILLY :

Le Président ou son représentant
SALLES Anthony, arbitre assistant
FRADERA Antoine, délégué
DIAO Ass joueur n°1 accompagné de son tuteur légal
DJONGOMA BOTOKOU Nelson joueur n°5 accompagné de son tuteur légal
KUSSEY Do Kokou, éducateur

FC CRANVES SALES :

Le Président ou son représentant
BOEDA Mathieu, arbitre assistant
BOUABID Youssef, joueur n°10 accompagné de son tuteur légal
HANIR Anthony, éducateur

Dossier N°27-449/53792-1

Match n°22175512 du 07/12/19 U20 D1

Poule unique

Gpt ARM/LYAU/PER/ALL – MARIGNIER SPORT

Sont convoqués le lundi 10 février 2020 à 20hrs

L'arbitre :

LUIGGI Guillaume

Gpt ARM/LYAU/PER/ALL:

Le Président ou son représentant
PEREIRA DOS SANTOS Jean Pierre, arbitre assistant
BURDINAT Cyrille, délégué
ROMERO Aurélien, joueur n°10
DONATI Patrick, éducateur
THOMAS Gil, dirigeant

MARIGNIER SPORT :

Le Président ou son représentant
LUCAS Stéphane, arbitre assistant
SLAIMI Mohamed, joueur n°9
BUFFLIER David, éducateur

Dossier N°28-449/06012020

Sont convoqués le lundi 17 février 2020 à 19hrs

FC EVIAN :

Le Président ou son représentant

AS LYAUD ARMOY :

Le Président ou son représentant
DECROUX Geoffrey, joueur
MERCIER Simon, joueur

VACHERESSE :

Le Président ou son représentant
ROCHETTE Romuald, éducateur

COMMISSION DES COUPES

Lundi dernier, les membres de la Commission des Coupes assistés de M. le Président du District, de M. Jean-Paul Delavenna, ancien Président de cette Commission et de M. Jocelyn Forestier, éducateur au Club du FC Beaumont-Collonges ont procédé aux tirages des prochains tours de cadrage pour les catégories Seniors 1^{er} niveau, U17 1^{er} niveau, U17 2^{ème} niveau, U15 1^{er} niveau, U15 2^{ème} niveau et féminines U18 ainsi qu'au 3^{ème} tour pour les Seniors 2^{ème} niveau.

Important : le tour de cadrage pour la catégorie U15 2^{ème} niveau a été fixé au dimanche 1^{er} mars. Le 16^{ème} de finale qui suivra sera programmé le week-end de Pâques.

Pour les autres catégories, les rencontres seront aussi programmées le week-end de Pâques, les clubs auront la possibilité de jouer le vendredi, le samedi, le dimanche ou le lundi (accord des deux clubs obligatoire).

Pour mémoire : les 8^{ème} de finale ont été fixés le vendredi 1^{er} mai, les quarts de finale le jeudi 21 mai – Ascension, les demi-finales le week-end de Pentecôte (31 mai) et les finales les 13 et 14 juin à Ville la Grand.

COMMISSION FEMININES

Présidente : Claude GRANGE

NOTE AUX CLUBS

Pour tout ce qui concerne les Championnats merci de bien vouloir s'adresser à la Commission Sportive (Jérôme JAGENEAU ou à défaut Jean Michel BAULMONT).

PRATIQUE

PLATEAU FEMININ

SAMEDI 15 FEVRIER 2020

Deux plateaux féminins sont proposés pour les équipes U9F, U11F et U13F

au gymnase de Rumilly,

de 14h à 15h30 : la catégorie U10F (sous-catégorie U7-U8-U9-U10) pratique 4 contre 4

de 15h30 à 17h : la catégorie U13F (sous-catégorie U10-U11-U12-U13) pratique 5 contre 5

au gymnase du Haut Giffre (Taninges),

de 10h00 à 12h00 : la catégorie U10F (sous-catégorie U7-U8-U9-U10) pratique 4 contre 4

de 12h00 à 13h00 : la catégorie U13F (sous-catégorie U10-U11-U12-U13) pratique 5 contre 5

Inscription en cliquant et en renseignant le lien suivant :

<https://forms.gle/FiPkYxs8TkEnfe257>

Pour plus d'informations, merci de prendre contact avec David LOPEZ, Éducateur Départemental en charge du Football Féminin Tel : 06.68.92.03.99.

Vous trouverez ci-dessous les dates des prochains plateaux féminins :

- Samedi 15 février (Plateau futsal) sur 2 sites
- Samedi 7 mars (Plateau extérieur) sur 2 sites
- Samedi 18 avril (Plateau extérieur) sur 2 sites
- Samedi 6 Juin (Fête du Football Féminin) sur 1 site

FESTIVAL PITCH U13F

Equipes inscrites à ce jour :

Cheran – Sillingy – Thonon Evian GG – Entente Annecy/Seynod/Meythet – Entente Ayze/Amancy – Entente Annecy le Vieux/Lanfonnet – Perrignier – GFA 74 soit **8 équipes**

INDOOR/FUTSAL

Challenge U15F

Attention changement de date et de lieu !

Samedi 8 février 2020 de 14h à 18h au Complexe Indoor La Favela

*Equipes inscrites : Ayze – Sillingy – Douvaine – Foot Sud – Thonon Evian GG – Magland – GFA74 – Cheran soit **8 équipes***

Challenge U18F

Attention changement de date et de lieu !

Samedi 8 février 2020 de 14h à 18h au Complexe Indoor La Favela

*Equipes inscrites : Ayze – Sillingy – Douvaine – Thonon Evian GG – GFA74 – Cheran soit **6 équipes***

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « Documents » rubrique « Fiche et Formulaire » sous rubrique « Docs Féminine ».

COMMISSION FEMININE

Toutes les personnes désirant intégrer la commission féminine, peuvent le faire en prenant contact avec la présidente de la commission féminine (Claude GRANGE 06 08 91 69 70)

COMMISSION FUTSAL

FOOT ANIMATION – Pratique associée

Concernant les plateaux Futsal U9 & U11 du 25-26/01/2020, l'organisation sera la suivante.

Samedi 25/01/2020 Matin

Site de **THYEZ** – Gymnase municipal – 63 Rue des Saules - THYEZ

Club support **THYEZ**.

Contact: MAILLARD Franck – 06 30 88 93 28 – Mail: franck_maillard74@box.fr

Catégorie U9:

THYEZ 3 équipes - LAC BLEU 1 équipe - Ht GIFFRE 2 équipes

Plateau complet

Accueil des équipes 08H30

Début du plateau 09H00

Catégorie U11:

THYEZ 2 équipes - LAC BLEU 1 équipe - VALLEE VERTE 1 équipe

Plateau complet

Début du plateau 11H00

Samedi 25/01/2020 Après Midi

Site de **St GENIS POUILLY** – Gymnase du Lion - Rue des écoles – St GENIS POUILLY

Club support **ODYSSEE**.

Contact: RAHALI Arbi – 06 43 17 95 04 – Mail: clubodyssee01630@gmail.com

Catégorie U9:

ODYSSEE 3 équipes - ARGONAY 2 équipes - FILLINGES 1 équipe

Plateau complet

Accueil des équipes 13H00

Début du plateau 13H30

Catégorie U11:

ODYSSEE 1 équipe - DOUVAINNE 2 équipes - FILLINGES 1 équipe

Plateau complet

Début du plateau 15H30

Dimanche 26/01/2020 Matin

Site de **BONNEVILLE** – Gymnase Fallion – 180 Rue de Pressy - BONNEVILLE

Club support **CBF74**.

Contact: DEMARET Eric – 06 99 69 36 20 – Mail: cbf74.futsal@gmail.com

Catégorie U9:

CBF74 3 équipes - ARGONAY 2 équipes - FORON – 1 équipe

Plateau complet

Accueil des équipes 08H30

Début du plateau 09H00

Catégorie U11:

CBF74 2 équipes - ARGONAY 1 équipe - FORON 1 équipe

Plateau complet

Début du plateau 10H30

En cas de problème ou constat d'erreur, n'hésitez pas à contacter soit le responsable de site soit

Pierre BOISSON Tél : 06 86 20 25 26

JEUNES – Pratique associée

Coupe Futsal U13

Samedi 25 janvier 2020

Gymnase de St Genis : Gymnase du LION Rue des écoles 01 630 St Genis Pouilly

Club en charge de l'accueil : Odyssee

Rendez-vous à partir de 9h30 pour les équipes suivantes :

Cessy Gex – Odyssee – Poisy – Sillingy

Référent district : Cécilia SANAVIO

Arbitres : Sébastien MURAT, Thibault RANDU

Gymnase de d'Alby : 223 allée du collège 74 540 Alby sur Cheran

Club en charge de l'accueil : FC Cheran

Rendez-vous à partir de 14h15 pour les équipes suivantes :

Cran – Lac Bleu – USAV – Cheran

Référent district : Alain ROUBINET

Arbitres : Maxime BILLON, Maxime CARPENTIER

Gymnase de Thonon : Avenue de la grangette 74 200 Thonon les bains

Club en charge de l'accueil : AS Thonon

Rendez-vous à partir de 8h45 pour les équipes suivantes :

Foron – Pringy – Cluses Sc – Ville la Grand – Lemans – Cruseilles – CBF74 – Annemasse/Gaillard

Référent district :

Arbitres : Nadir OUAZIZ, Juan QUEROL, Yanis BOURZAM

Coupe Futsal U15

Dimanche 26 janvier 2020 (Matin)

Gymnase de St Jorioz : 212 route du stade 74 410 St Jorioz

Club en charge de l'accueil : Lac Bleu

Rendez-vous à partir de 8h45 pour les équipes suivantes :

Sillingy – Cessy Gex – Odyssee – Lac Bleu – Poisy – Foron – Semnoz Vieugy – Cheran

Référent district : Pierre BOISSON

Arbitres : Sébastien MURAT, Lucas MAGEUX, Maël ROBIN

Gymnase de Margencel : 5 Route Cinq Chemins 74200 Margencel

Club en charge de l'accueil : AS Thonon

Rendez-vous à partir de 8h45 pour les équipes suivantes :

Cluses – Vétraz – Thonon – Cluses Sci – Haut Giffre – Chamonix – Amphion – Annemasse/Gaillard

Référent district : Claude GRANGE

Arbitres : Quentin NIVET, Amandine BADIN, André MARTINS

Coupe Futsal U17

Samedi 25 janvier 2020

Gymnase de St Genis : Gymnase de la Diamanterie Chemin de bourdigny 01 630 St Genis Pouilly

Club en charge de l'accueil : Odyssee

Rendez-vous à partir de 12h45 pour les équipes suivantes :

Vétraz – Viry/Vuache – Odyssee - Cruseilles

Référent district : Cécilia SANAVIO

Arbitres : Thibault RANDU, Fernando RIBEIRO

Gymnase de d'Alby : 223 allée du collège 74 540 Alby sur Cheran

Club en charge de l'accueil : FC Cheran

Rendez-vous à partir de 16h15 pour les équipes suivantes :

Sillingy – Chavanod – Argonay – Cheran

Référent district : Alain ROUBINET

Arbitres : Maxime BILLON

Gymnase de Thonon : avenue des grangettes 74 200 Thonon les bains

Club en charge de l'accueil : AS Thonon

Rendez-vous à partir de 12h45 pour les équipes suivantes :

Haut Giffre – Cluses Sc – St Jeoire la tour – Cluses – Clusienne – Thonon – Douvaine

Référent district : Emmanuel DUPRE

Arbitres : Juan QUEROL, Henrique LIMA ESTEVES, Hani BELGUIDOUM

Les finales futsal U13 - U15 et U17 se dérouleront le dimanche 16 février 2020 à Sillingy.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Présidents : MM. Lucien BAUD – Alain VOSDEY

SITUATION DES CLUBS AU 20 JANVIER 2020

SENIORS D1 MASCULIN

Clubs en dérogation :

FC CHERAN

MARIGNIER SPORT

JS REIGNIER

FC THONES

Clubs en règle :

SS ALLINGES

US ANNECY LE VIEUX

FC BALLAISON

AGV BONS EN CHABLAIS

FC CRUSEILLES

US DIVONNE

HAUT GIFFRE FC

MARIGNIER SPORT

AS ST GENIS CROZET FERNEY

AS SILLINGY

SENIORS D1 FEMININ

Clubs en dérogation :

US ANNECY LE VIEUX

US MARGENCEL

ES VALLEIRY

Clubs en règle :

ARTHAZ SPORT

ES CHILLY

FC CRUSEILLES

ESCO (*Manque le tableau récapitulatif*)

JS REIGNIER

ES SEYNOD

AS SILLINGY

THONON AS

U20 D1

Clubs en dérogation

FC CHAMBOTTE

Clubs en règle :

FC GAVOT

GPT/ARMOY/LYAUD/PERRIGNIER/ALLINGES

AS LAC BLEU

MARIGNIER SPORT

US SEMNOZ VIEUGY

ES SEYNOD
VILLE LA GRAND AJ

U17 D1

Club en dérogation :
US PRINGY

Clubs en règle :
US ANNECY LE VIEUX
CLUSES SCIONZIER FC
GC BAS CHABLAIS
US BEAUMONT-COLLONGE
AS SAINT GENIS-FERNEY-CROZET
AS SILLINGY
THONON EVIAN GRAND GENEVE

U15 D1

Clubs en règle :
FC ANNECY
US ANNEMASSE GAILLARD
CLUSES SCIONZIER FC
GP PAYS DU MONT BLANC
US PRINGY
US SEMNOZ VIEUGY
AS SILLINGY
THONON EVIAN GRAND GENEVE FC

Nous rappelons que les clubs Seniors masculin et féminin D1 en infraction ont 60 jours et les clubs U20 U17 U15 D1 ont 30 jours à partir de la première journée de championnat, afin d'être en conformité avec le Statut des Educateurs.